

ARRÊTÉ N° 181262
PORTANT OUVERTURE D'UN CONCOURS INTERNE
D'ACCÈS AU GRADE DE SERGENT DE SAPEURS-
POMPIERS PROFESSIONNELS – SESSION 2019

Le Président du Conseil d'Administration
du service départemental d'incendie et de secours

- VU Le CGCT et notamment ses articles L.1421-1 et suivants ;
- VU la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- VU la loi 2016-483 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU le décret 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;
- VU le décret 2007-196 du 13 février 2007 modifié relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique ;
- VU le décret 2010-311 du 22 mars 2010 relatif aux modalités de recrutement et d'accueil des ressortissants des états membres de l'Union Européenne ou d'un autre état partie à l'accord sur l'Espace Economique Européen d'un corps, un cadre d'emploi ou un emploi de la fonction publique française ;
- VU le décret 2012-521 du 20 avril 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels ;
- VU le décret 2012-730 du 7 mai 2012 modifié fixant les modalités d'organisation du concours prévu à l'article 4 du décret 2012-521 du 20 avril 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels ;
- VU le décret 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;
- VU l'arrêté ministériel du 6 mai 2000 modifié fixant les conditions d'aptitude médicale des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires et les conditions d'exercice de la médecine professionnelle et préventive au sein des services départementaux d'incendie et de secours ;
- VU l'arrêté ministériel du 7 mai 2012 relatif au programme du concours prévu à l'article 4 du décret 2012-521 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels ;
- VU la délibération du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de Vaucluse en date du 20 décembre 2018 décidant d'organiser un concours interne de sergent de sapeurs-pompiers professionnels ;
- SUR la proposition du Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Le service départemental d'incendie et de secours de Vaucluse organise, au titre de l'année 2019, un concours interne d'accès au cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels pour 109 postes.

ARTICLE 2 – Peuvent faire acte de candidature :

a) les fonctionnaires et agents publics des collectivités territoriales, de l'Etat, des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonctions dans une organisation internationale intergouvernementale comptant au moins quatre ans de services publics au 1er janvier de l'année au titre de laquelle le concours est organisé et titulaires d'une qualification de chef d'équipe de sapeurs-pompiers professionnels ou reconnue comme équivalente par la commission compétente mentionnée à l'article 7 du présent décret ;

b) les candidats justifiant de quatre ans de services auprès d'une administration, un organisme ou un établissement mentionnés au deuxième alinéa du 2° de l'article 36 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée, dans des conditions fixées par cet alinéa et par le décret du 22 mars 2010 susvisé.

ARTICLE 3 – L'inscription s'effectuera :

Du lundi 14 janvier 2019 au vendredi 22 février 2019.

Un prochain arrêté viendra en préciser les modalités.

ARTICLE 4 – Les pièces du dossier d'inscription régulièrement constitué devront parvenir au :

Service Départemental d'Incendie et de Secours de Vaucluse
Service Concours
Esplanade de l'Armée d'Afrique -84018 AVIGNON Cédex 1

ARTICLE 5 – La liste des candidats admis à concourir sera arrêtée par le président du conseil d'administration du service départemental de Vaucluse.

ARTICLE 6 – Les épreuves de ce concours se dérouleront aux dates prévisionnelles suivantes :

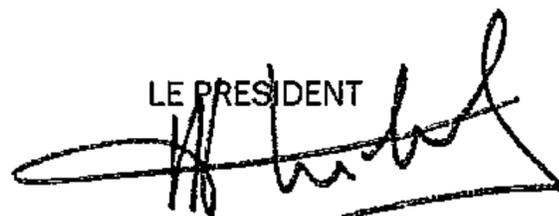
- Epreuves écrites d'admissibilité le vendredi 29 mars 2019
- Epreuves orales d'admission à partir du lundi 3 juin 2019

ARTICLE 7 – La composition du jury du concours interne d'accès au cadre d'emploi des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels sera fixée par arrêté du président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de Vaucluse conformément aux dispositions du décret 2012-730 du 7 mai 2012.

ARTICLE 8 - Le directeur départemental des services d'incendie et de secours de Vaucluse est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Avignon, le **21 DEC. 2018**

LE PRESIDENT



Maurice CHABERT